

Campagne de collecte de la taxe d'apprentissage 2021

Saint Ouen, le 15/01/2021

Madame, Monsieur,

Le lycée polyvalent Marcel CACHIN, accueille plus de 746 élèves dans les formations technologiques, professionnelles et générales, en section de technicien supérieur (BTS) et en mention complémentaire.

- ❖ Brevet de Technicien Supérieur Fluides Énergie et domotique,
- ❖ Brevet de Technicien Supérieur Management Commercial Opérationnel,
- ❖ Baccalauréat Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable,
- ❖ Baccalauréat Professionnel Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés,
- ❖ Baccalauréat Professionnel Technicien du Froid et du Conditionnement d'Air,
- ❖ Baccalauréat Professionnel Technicien de Maintenance des Systèmes Energétiques et Climatiques,
- ❖ Mention Complémentaire Animation Gestion de Projet dans le Secteur Sportif (AG2S)
- ❖ Certificat d'Aptitude Professionnelle Froid et Conditionnement d'Air
- ❖ Certificat d'Aptitude Professionnelle Installateur Thermique ou Sanitaire
- ❖ Certificat d'Aptitude Professionnelle Electricien

Nos filières technologiques et professionnelles sont en prise directe avec le monde professionnel, et nécessitent une mise à niveau constante des plateaux techniques, des équipements et des logiciels utilisés dans les apprentissages. Dans ce contexte, la taxe d'apprentissage est un fondement essentiel du financement de l'enseignement technologique et professionnel. Vous pouvez nous apporter votre contribution en faisant bénéficier notre établissement du versement de tout ou partie « du solde de la taxe d'apprentissage » dont est assujettie votre entreprise. Notre lycée est habilité à la recevoir au titre de la catégorie A, soit 13% des 0,68% de votre masse salariale. Au nom de nos élèves et étudiants, et de l'ensemble des équipes éducatives du lycée Marcel CACHIN, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre future contribution, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Le cadre :

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son Avenir professionnel (dite loi "Avenir professionnel") réforme en profondeur le système de financement de la formation professionnelle, en particulier celui de l'apprentissage. L'article 37 de la loi établit de nouvelles règles sur le financement de l'apprentissage, notamment **sur le versement de la taxe d'apprentissage**.

La taxe d'apprentissage est basée sur la masse salariale. Il s'agit du montant total :

- ❖ Des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés),
 - ❖ Et des avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment).
- Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale.

La taxe d'apprentissage se compose désormais de **deux fractions** (L. 6241-2 du code du travail) :

- ❖ **Une première fraction équivalente à 87% de la taxe d'apprentissage**, collectée en 2020 par les opérateurs de compétences et à compter de 2022 par le réseau des [URSSAF](#) et de la [MSA](#), sera **versée aux CFA pour financer les contrats d'apprentissage**, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelle ;
- ❖ **Une seconde fraction égale à 13% de la taxe d'apprentissage**, appelée également « **solde de la taxe d'apprentissage** », versée directement par les entreprises aux établissements et organismes dont les catégories sont fixées à l'article L. 6241-5 du code du travail (**Notre établissement est habilité à percevoir à cette fraction au titre de la catégorie A**)

Comment procéder au versement

- Remplissez le bordereau de versement ci-joint
- Choisissez le mode de paiement
- A réception du versement, un reçu fiscal indiquant le montant et la date de votre paiement vous sera adressé par email.

« Habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de la catégorie A »

En attribuant votre taxe d'apprentissage au Lycée Marcel Cachin, vous l'aidez à investir dans des équipements à la pointe de la technologie pour des formations les plus adaptées à vos besoins. Vous devenez ainsi un partenaire identifié que nous allons valoriser auprès du public lors d'événements internes et externes ainsi que sur nos documents de communication. C'est aussi l'attention particulière que nous porterons à vos demandes, besoins spécifiques particuliers, utilisation d'équipements ou de locaux, ...

BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021
Au bénéfice du lycée Marcel CACHIN (UAI : 0932074Z)

ENTREPRISE

Raison sociale :

N°SIRET-Code APE/NAF :

Adresse :

Code postal :

Ville :

RESPONSABLE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nom :

Service :

Prénom :

E-mail :

VOTRE VERSEMENT

Montant de votre solde de TA versé au lycée Marcel CACHIN :

€

Mode de versement :

Chèque à libeller à l'ordre de « Agence Comptable du Lycée Marcel CACHIN ».

Mode de versement :

Virement bancaire (**IBAN : FR7610071930000000100144173**) – **BIC : TRPUFRP1**) en date du/..../2021

Merci de mentionner votre raison sociale + TA2021 dans l'objet du virement. Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété avant le 31/05/2021 à l'attention de : Madame RUGHOO Responsable de la taxe d'apprentissage - Mail : int.0932074Z@ac-creteil.fr | Lycée Marcel CACHIN 11 rue Marcel CACHIN 93400 Saint-Ouen.

A réception de votre contribution, le lycée Marcel CACHIN vous fera parvenir un reçu libératoire par email. (Article R.6241-20)